



## PRISE EN CHARGE FINANCIERE

### CPF Compte Personnel de Formation

Certaines formations sont éligibles au CPF, veuillez consulter votre compte :  
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/droits>

### DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.  
Adressez-vous à Pôle Emploi (AIF : aide individuelle à la formation), à votre OPCO, à la Mission Locale ou CAP Emploi.  
Vous pouvez solliciter : votre CPF pour la formation CAP Pâtissier.

### ARTISAN OU CONJOINT COLLABORATEUR BOULANGER-PÂTISSIER (1071C)

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation par le FAFCEA  
Contactez-nous, nous nous occupons des démarches administratives.

### SALARIE EN CDI OU EN CDD DANS UNE BOULANGERIE-PÂTISSERIE (1071C)

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation par l'OPCA PEPSS Actaliens  
Contactez-nous, nous nous occupons des démarches administratives.

### SALARIE EN CDI OU EN CDD DANS UN AUTRE SECTEUR PROFESSIONNEL

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.  
Adressez-vous à l'organisme collecteur, OPCO.

### FONCTIONNAIRE

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.  
Adressez-vous à votre chef de service pour connaître le dispositif du congé de formation professionnelle (CFP).

### INTERIMAIRE

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.  
Adressez-vous à votre agence d'intérim ou au FAF.TT (fonds d'assurance formation du travail temporaire)

### RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.  
Adressez-vous aux professionnels de l'AGEFIPH.

### SALARIE EN COURS DE LICENCIEMENT

Vous pouvez obtenir une prise en charge de tout ou partie des frais de formation.  
Adressez-vous au cabinet de reclassement ou à l'ANPE.

Ils nous font confiance :

